



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00052/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU...16 FEB. 2024.....PORTANT FERMETURE DE LA ZONE
D'EXPLOITATION ARTISANALE N° 0636 DANS LA
PROVINCE DU HAUT-KATANGA

LA MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi 07/002 du 11 juillet 2022 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 12, 12, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 spécialement en ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Considérant les rapports de la **Direction Provinciale du SAEMAPE** et du **Service Géologique National du Congo** sur l'état des ZEA n° **0636**, dans la Province du **Haut-Katanga** ;

Considérant que les réserves des minerais du Cuivre dans lesdites zones sont assez importantes pour faire l'objet d'une exploitation à petite échelle ;

Sur avis favorables du **Service Géologique National du Congo**, du **SAEMAPE** et du Gouverneur du **Haut-Katanga** ; *aux*



A R R E T E :**Article 1^{er} :**

La Zone d'Exploitation Artisanale n° 0636, avec 02 Carrés, est située dans le Territoire de Kipushi, dans la Province du Haut-Katanga, dont les Coordonnées ci-dessous, est fermée à dater du présent Arrêté.

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	29	45	11	54	30
2	27	30	45	11	54	30
3	27	30	45	11	55	15
4	27	29	45	11	55	15

Carte de Retombe : N 12/27

Article 2:

L'Arrêté Ministériel n° 0405/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 02 Septembre 2016 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'Article 1^{er} du présent Arrêté est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2024

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations

- Cabinet du Président de la République (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (2)
- Secrétaire Général aux Mines (1)
- Cadastre Minier (1)
- CTCPM (1)
- SAEMAPE (1)
- Direction des Mines (1)